

Article 1 : Description de l'offre Parrainage | CERFRANCE Hautes-Pyrénées

L'AGC 65, sis 1 Chemin du Hourquet, 65600 SÉMÉAC, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le numéro SIRET est le 777 153 503 00068, propose depuis le 1^{er} septembre 2023, une offre de parrainage auprès de ses adhérents-clients, destinée à attirer de nouveaux clients.

Cette offre permet à/au marraine/parrain de recevoir une « box cadeau » sous certaines conditions à la suite de la souscription d'un contrat de prestation à l'adhésion du filleul(e) recommandé à l'AGC 65.

Au cours de l'année 2024, l'AGC 65 organise dans le cadre de cette offre de parrainage, un défi visant à récompenser le client qui aura fait adhérer à l'AGC 65, le plus de nouveaux clients. En cas d'égalité, nous procéderons à un tirage au sort. Il recevra un bon cadeau pour une nuit chez l'un de nos adhérents.

Article 2 : Marraine/Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, adhérente de l'AGC 65 ou associée d'une personne morale adhérente de l'AGC 65, peut marraine ou parrain à l'exception des membres du personnel d'une des entreprises de l'UES AGC 65.

Article 3 : Filleul(e)

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente et non adhérente de l'AGC 65 peut devenir filleul à l'exception des membres du personnel d'une des entreprises de l'UES AGC 65.

Le/La filleul peut également être une personne morale représentée par une personne physique majeure capable juridiquement.

La souscription d'un contrat de prestation par le/la filleul(e) est soumise à l'accord préalable et à l'acceptation de la mission par l'AGC 65.

Article 4 : Principe du parrainage

La/le marraine/parrain via le site internet de l'AGC 65. Il suffit de remplir le bulletin de parrainage en ligne et nous le transférer.

Le parrain peut également récupérer un bulletin de parrainage dans l'une de nos agences et le remettre à l'accueil ou à son interlocuteur habituel.

Un collaborateur de l'AGC 65 contactera ensuite le filleul afin de lui présenter les services proposés par l'AGC 65.

Il rappellera au/à la filleul(e) l'identité du parrain ayant communiqué ses coordonnées.

Un seul bulletin par filleul(e) sera admis pendant toute la durée du parrainage.

Article 5 : Conditions pour l'attribution des cadeaux à la/au marraine/parrain

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation, le/la filleul(e) a adhéré à l'association AGC 65 et a souscrit un premier contrat de prestations de services, alors la/le marraine/parrain se verra attribuer une box cadeau d'une valeur d'environ 40 euros. La box cadeau sera envoyé dans le mois suivant la souscription du contrat de prestation par le/la filleul(e). La remise de la box cadeau sera effectuée dans l'Agence CERFRANCE Hautes-Pyrénées de la/du marraine/parrain.

Article 6 : Modifications du règlement – Interruption du parrainage – Responsabilité

L'AGC 65 ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, d'annulation ou de modification de l'offre parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté en cas de force majeure.

CERFRANCE Hautes-Pyrénées se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'interrompre l'offre parrainage sans formalisme préalable.

Le règlement est consultable à tout moment dans les agences CERFRANCE Hautes-Pyrénées ou sur le site internet.

Article 7 : Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par la/le marraine/parrain et le/la filleul(e).

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Informations & consentements

Dans le cadre de la protection des données à caractère personnel, l'AGC 65 déclare que le traitement et le transfert des données à caractère personnel auront pour finalités l'exécution, la gestion et le suivi de la mission confiée, de la relation adhérent, l'envoi d'informations et la gestion informatique des données.

Ces dernières peuvent également à titre exceptionnel faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, telles celles relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'adhérent consent par la présente auxdits traitements et transferts. À cette fin, il déclare avoir obtenu de chacune des personnes physiques concernées par les données, tous les

Consentements nécessaires. Dans le cadre de ce dispositif et de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toutes les personnes concernées par les données bénéficient d'un droit d'accès, de modifications, d'opposition, droit à l'oubli, à la limitation du traitement, à la portabilité des données. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un courriel ou courrier à l'adresse du siège social de l'AGC 65.

L'intégralité de la politique de protection des données à caractère personnel de l'AGC 65 est consultable par mail à l'adresse : contact@65.cerfrance.fr

Article 9 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du parrainage.